

Appel urgent avril 2024

Belarus

LES VIOLATIONS CONTINUENT

Contraint à l'exil

Il est devenu célèbre en 2017 pour avoir défendu les chômeurs du Belarus contre le président Loukachenko qui voulait infliger une « taxe sur le parasitisme social ». À 57 ans, le président de la section de VIASNA pour la ville de Gomel a repris des forces, ne sursaute plus s'il aperçoit des policiers, ne craint plus d'aller dans les magasins, ni de faire usage de son téléphone. Les actes subis par **Leanid Sudalenka** n'ont rien d'exceptionnel au Bélarus. Seulement, il n'aurait jamais pensé devenir « un exilé ».

Après le soulèvement de l'été 2020 il se retrouve avec 11 autres détenus dans une cellule de 10 m2 à Gomel en vertu de l'article 342 du Code pénal, punissant l'organisation et le financement des protestations. 13 mois plus tard, transféré dans les environs de Vitebsk, il est placé dans un dortoir de 100 personnes et affecté à l' « épluchage » de câbles pour récupérer les métaux. Sur sa poitrine est cousu un écusson jaune, indiquant qu'il est un « extrémiste, un criminel grave». Dans son dortoir, une trentaine d'autres détenus arborent le même insigne. Libéré au bout de trois ans, il est assigné à résidence avec interdiction de quitter sa ville. Mais **Leanid Sudalenka** traverse la Russie, puis l'Estonie, muni d'un visa Schengen encore valide, délivré par la France en 2018.

Selon Kanstantsin Staradubets de Viasna, aider un des 1400 prisonniers politiques en Biélorussie devient de plus en plus compliqué. Après la vague d'arrestations fin janvier 2024, des organisations de soutien aux prisonniers et aux familles ont été placées sur la liste des organisations extrémistes. Ces mesures font régner la peur et dissuadent la population de s'engager pour les victimes de l'arbitraire.

Un an sans nouvelles du Prix Nobel et autres violations

Aujourd'hui, la pratique des détentions arbitraires- par exemple pour de simples photos des manifestations de 2020 trouvées sur des effets personnels ou sur un téléphone portable- se poursuit . À la sortie de prison, la réinsertion est difficile, notamment pour obtenir un travail. D'autant que les ex-détenus sont désormais placés sur une liste noire. En 2023, 800 personnes ont été libérées, selon Viasna. Mais leur vie sociale et personnelle est brisée. À ce jour, on est sans nouvelle directe du spécialiste en littérature belarus, fondateur de VIASNA et prix Nobel de la Paix, **Ales Bialacki**. Dans le même temps, la justice continue d'être instrumentalisée et l'impunité règne.

L'opposante en exil en Lituanie **Svetlana Tikhanouskaia** souligne que « le régime n'a pas encore été sanctionné pour les prisonniers politiques », lesquels pour l'instant n'ont que « [leur] douleur. Leur libération reste le souci quotidien des dissidents qui ont pu gagner l'exil. [...] Pour qu'il libère les personnes qui ont sacrifié leur liberté pour notre lutte, il faut qu'elles deviennent un problème pour Loukachenko ».

Sur la situation des droits de l'homme au Belarus : nécessité de sanctions urgentes

Aux termes de la résolution (A/HRC/55/L.24) adoptée par 24 voix pour, 6 voix contre (17 abstentions), suite aux arrestations pour « financement d'activités extrémistes » et « participation à des groupes extrémistes » de quelque 160 proches de prisonniers politiques fin janvier 2024 et face aux violations persistantes, le Conseil des Droits de l'homme a prolongé le mandat de la Rapporteuse spéciale. Il a également établi pour une période d'un an renouvelable, trois experts indépendants sur la situation au Belarus pour étayer le travail d'enquête sur les causes profondes et les circonstances de toutes les violations des droits de l'homme commises au Bélarus depuis le 1er mai 2020.

De son côté le Haut-Commissariat doit veiller à ce que les éléments de preuve recueillis soient accessibles au groupe d'experts. La résolution du Conseil condamnant les violations systématiques du droit international concernant les droits de l'homme [...] engage donc les autorités à s'acquitter pleinement de leurs obligations ainsi qu'à collaborer de façon non sélective avec tous les fonctionnaires onusiens- en particulier la Rapporteuse spéciale et le groupe d'experts- et à s'abstenir de toute forme d'intimidation et de représailles visant des personnes et des associations qui coopéreraient avec ces organes.

24 États ont voté pour la résolution : Allemagne, Albanie, Argentine, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Chili, Costa Rica, États-Unis, Finlande, France, Gambie, Ghana, Honduras, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Monténégro, Pays-Bas, Paraguay, République Dominicaine et Roumanie. En revanche, l'Algérie, le Burundi, la Chine, Cuba, l'Érythrée et le Viet Nâm ont voté contre. (La Croix. Amnesty)